



DELIBERATION N° D.2019-04-03 du Conseil communautaire du 2 avril 2019

Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2019.

Date d'affichage: 3 avril 2019

Date de la convocation : 27 mars 2019

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : Mme Golka

Rapporteur : M. Delaporte

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibération 2019-04-01), M. Jean-François PEUMERY, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Richard DELEPIERRE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération 2019-04-01), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT (sauf délibérations 2019-04-16 à 19), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibération 2019-04-01), M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2019-04-07 à 19), M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibération 2019-04-01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations 2019-04-15 à 19), M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Olivier DELAPORTE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Magali LAMIR,
Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520, 1609 nonies C et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et notamment l'article 57 ;

Vu la délibération n° 2010-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la délibération n° 2010-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2010 ;

Vu la délibération n° 2011-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative au vote du taux de la CFE, au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et des taux ménages pour 2011 ;

Vu la délibération n° 2013-06-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à la révision de la durée de lissage du taux de la CFE de la commune de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2013-12-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur la définition des zones de perception et la durée de lissage des taux de la TEOM des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2014-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative au taux de la CFE 2014, aux taux ménages 2014 et au lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2016-10-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à la définition de 2 zones de perception de la TEOM pour la communauté d'agglomération à compter de l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-03-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative à la fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 février 2019 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'exercice 2019 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 73 « impôts et taxes » ; nature 7331 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la TEOMA ; nature 73111 « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 « opérations non ventilables » pour les autres taxes ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 13 mars 2019.

La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qu'il est proposé au Conseil communautaire de voter pour 2019, sans changement depuis 2010 afin de ne pas alourdir les charges pesant sur le budget des contribuables :

- les taux de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les taux additionnels de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non-bâti,
- les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA).

• Taux de la CFE pour l'année 2019

Pour mémoire, la CFE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le taux de la CFE de référence fixé en 2010 à 18,86 % s'applique depuis 2015 sur les communes de Bougival, Châteaufort et La Celle-Saint-Cloud et depuis 2017 sur Vélizy-Villacoublay.

Sur les autres communes, les taux de CFE convergent vers 18,86 % jusqu'en 2021.

• Taux ménages (taxes d'habitation et sur le foncier non-bâti) pour l'année 2019

Le taux voté en 2010 pour la taxe d'habitation de Versailles Grand Parc est de 6,18 % et celui de la taxe sur le foncier non-bâti de 2,02 %. Il est proposé de reconduire ces taux en 2019.

• Taux de la TEOMA pour l'année 2019

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est devenue la TEOMA depuis le 1^{er} janvier 2016 suite au vote de la loi de Finances rectificative pour 2015.

Le taux de TEOM fixé en 2010 par la communauté d'agglomération est de 5,39 %.

La fusion des communes du Chesnay et de Rocquencourt n'aura de répercussion fiscale qu'au 1^{er} janvier 2020, les deux communes continuant d'exister fiscalement pour l'année 2019.

Aussi, les taux de TEOMA 2019 de 18 des 19 communes de Versailles Grand Parc restent inchangés par rapport à 2017 (5,39 %) car l'unification des taux est désormais terminée.

Le taux de TEOMA 2019 du Chesnay est de 4,74 % calculé sur une durée de lissage de 9 ans (2015-2023).

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité intercommunale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
décide :**

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2019 :
 - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
 - taux de la taxe d'habitation : 6,18 %
 - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- 2) de voter les taux suivants de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception, les évolutions étant liées au lissage :

Zone	Taux de TEOMA 2018	Taux de TEOMA 2019
Bailly		
Bièvres		
Bois d'Arcy		
Buc		
Fontenay-le-Fleury		
Jouy-en-Josas		
Les Loges-en-Josas		
Noisy-le-Roi		
Rennemoulin	5,39%	5,39%
Rocquencourt		
Saint-Cyr-l'Ecole		
Toussus-le-Noble		
Vélizy-Villacoublay		
Versailles		
Viroflay		
Châteaufort		
Bougival		
La Celle Saint-Cloud		
Le Chesnay	4,57%	4,74%

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.